

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Séance du 12 décembre 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le six décembre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, V. PELLISSIER, C. FREMY, M. CUTILLO, G. BESSE, C. BARRIERE.

Absents excusés : D. PETIT représenté par M. CATELIN, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE, A. L. FALQUERO représentée par J. LEVI VALENSI, M.L. VOLAND représentée par J.P. VENTURINI, M. SOONEKINDT représenté par M. CUTILLO, C. POULIQUEN, C. MARTIN.

N° 2024-079

Monétisation du
compte épargne
temps

Mickaël CUTILLO a été élu secrétaire.

a été élu secrétaire.

- Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024.

La réglementation prévoit que la totalité des jours de congés et de RTT soient utilisée sur l'année civile.

La Municipalité a accordé la possibilité de basculer 3 jours de RTT et 3 jours de congés sur l'année suivante à consommer avant le 31 mars de l'année N+1.

La réglementation prévoit la possibilité de monétiser un certain nombre de jours épargnés sur le CET (compte épargne temps).

La monétisation peut prendre 2 formes :

- Un paiement forfaitaire des jours épargnés,
- Une « transformation » des jours CET en points de régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Les montants de l'indemnisation se présente de la manière suivante au 1er janvier 2024 :

- Catégorie A : 150 euros bruts
- Catégorie B : 100 euros bruts
- Catégorie C : 83 euros bruts

Il est proposé d'appliquer la règle suivante :

- Seuls les agents ayant plus de 20 jours sur leur CET au terme de chaque année civile peuvent demander la monétisation
- Monétisation possible pour 3 jours maximum par an, une fois par an
- La transformation en points RAFP est possible

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De valider le principe de la monétisation des jours épargnés sur le CET selon les principes édictés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 19 DEC. 2024
Affiché le : 19 DEC. 2024